

# NEWSLETTER

Le Carrefour des stagiaires

Edition janvier 2019

LE CARREFOUR DES STAGIAIRES VOUS SOUHAITE UNE EXCELLENTE ANNÉE  
2019 !



**PAR LES STAGIAIRES, POUR LES STAGIAIRES !**



## SOMMAIRE

Le Carrefour des stagiaires en l'espace de 6 mois.....	3
Rémunérations minimales pour 2019.....	4
Accès au vieux palais : Procès Nemmouche.....	5
Droits de greffe : modifications pour 2019.....	6
Les droits de greffe et la saisine permanente.....	7
N'attendez plus : il reste encore quelques places pour le week-end ski.....	8
Agenda.....	9

## LE CARREFOUR DES STAGIAIRES EN L'ESPACE DE 6 MOIS

Chers Confrères,

Le Carrefour des stagiaires vous souhaite une excellente année 2019 !

En l'espace de 6 mois (de juillet 2018 à décembre 2018), nous avons eu l'occasion de partager de très nombreux évènements spécialement dédiés à vous.

Le Carrefour des stagiaires a notamment organisé :

- **2 séances d'information à l'attention des futurs avocats.** Au cours de ces deux séances, notre équipe ainsi que la caisse d'assurances sociales Xerius, la Banque ING et le Bureau comptable D-Tax consulting étaient présents afin de vous informer au mieux au sujet de toutes les obligations fiscales et sociales qu'exigent notre profession.
- **4 Formations dans des matières très diverses** (droit du travail - la CCT n°109, droit des étrangers – l'aide sociale, droit familial – ce que le juge ne veut plus voir, la discrimination, la saisie-arrêt conservatoire). Ces formations sont entièrement gratuites pour les avocats stagiaires et apportent deux points de formation juridique par formation suivie.
- **5 afterworks** dans des lieux incontournables tels que Bruxelles-les-bains, le Waff, le Bar à Vins à Ixelles, le Café des Minimes et le Marché de Noël.
- **1 Accueil des stagiaires** avec une visite du palais de justice organisé en collaboration avec la CJBB,
- **2 soupers-recrutement** où nous avons pu, autour d'un repas convivial, vous expliquer nos différents projets et vous encourager à nous rejoindre.
- **1 participation à la Roller Bike Parade.**
- **1 Opening Réception organisée au Garnet's Club.**
- **1 dégustation de vins** animée par la Stc Wines dont le succès n'est plus à commenter.
- **1 vague pour le projet audience** avec plus de 245 stagiaires inscrits. Participer à ce projet vous donne l'occasion d'adopter un nouveau point de vue : celui du juge. Il est également mis en place pour que vous puissiez comprendre les éléments essentiels d'une bonne plaidoirie et les erreurs à éviter. Des places pour s'inscrire s'ouvrent au fur et à mesure de l'année donc n'hésitez surtout pas à consulter régulièrement notre site internet.
- **1 vague pour le projet huissier** avec environ 100 stagiaires inscrits. Participer à ce projet vous donne l'occasion de partager le quotidien d'un huissier de justice et de découvrir les multiples facettes de ce métier qui peuvent parfois s'avérer très mouvementées.
- **5 visites dans le cadre du projet prison** avec environ 75 stagiaires inscrits. Ce projet a pour but de vous familiariser au monde carcéral, ce qui permet de mieux appréhender le fonctionnement d'une prison et les conditions de la détention.
- **3 Jobdays** qui se sont déroulés à l'U.L.B., l'U.L.G. et l'U.C.L. au cours desquels nous avons eu l'occasion de présenter nos projets à des futurs confrères.
- **1 présentation du Barreau de Bruxelles** à l'U.C.L.

**De nombreux évènements sont encore prévus pour l'année 2019, donc surveillez notre agenda !!** Restez attentifs à nos publications sur notre site internet ([www.carrefourdesstagiaires.com](http://www.carrefourdesstagiaires.com)) et sur notre page Facebook ([www.facebook.com/carrefourdesstagiaires](http://www.facebook.com/carrefourdesstagiaires)) pour ne manquer aucun de ces évènements !

**Un évènement incontournable à ne surtout pas manquer en 2019, c'est notre week-end ski dans les Vosges du 22 au 24 février 2019 !**

Pour le Carrefour des stagiaires,  
Sandra BORGNIET

## **REMUNERATION MINIMALE POUR 2019**

**Rémunération minimale en cas de rémunération forfaitaire (article 2.5 du contrat de stage) :**

1ère année : 1.511,77 EUR  
2ème année : 1.727,73 EUR  
3ème année : 1.943,70 EUR

**Rémunération minimale en cas de rémunération non forfaitaire (article 2.6 du contrat de stage) :**

1ère année : 1.295,80 EUR  
2ème année : 1.511,77 EUR  
3ème année : 1.727,73 EUR

**Taux horaire minimal (article 2.7 du contrat de stage) :**

1ère année : 17,27 EUR  
2ème année : 20,15 EUR  
3ème année : 23,03 EUR

**Réduction proportionnelle = Minima forfaitaire selon Article 3.12 du RDB en relation avec l'article 2.16 du contrat de stage :**

1ère année : 960,32 EUR  
2ème année : 1.280,43 EUR  
3ème année : 1.600,53 EUR

**Ces nouveaux tarifs sont applicables dès le 1er janvier 2019.**

**Nous vous invitons, en conséquence, à adapter votre facture pour vos honoraires du mois de janvier 2019 et pour les mois qui suivent.**

**Un problème de rémunération ou un problème avec votre maitre de stage ?**

**N'hésitez pas à contacter le délégué des stagiaires, Monsieur Philippe Navez, également membre de la Commission du stage.**

**Vous pouvez le contacter par courriel : [Delegue.stagiaires@gmail.com](mailto:Delegue.stagiaires@gmail.com)**

## ACCÈS AU VIEUX PALAIS – PROCÈS NEMMOUCHE



### **Vous n'aurez pas manqué de le constater : le procès Nemmouche a débuté !**

Le Vieux Palais a été barricadé et des mesures de sécurité ont été prises afin d'y accéder : les sacs et cartables sont contrôlés, les avocats doivent se faire contrôler et les places de parking sont réduites (aucune accessibilité aux places de parking jouxtant le Vieux Palais).

Le procès, qui a débuté le 7 janvier, se déroulera sur une durée de 7 semaines.

Prenez donc vos précautions afin d'arriver à temps pour vos consultations, dépôts et/ou audiences.

Pour le Carrefour des stagiaires,  
Christine AKCAY & Sarah AKCAY

## DROITS DE GREFFE : MODIFICATIONS POUR 2019

Par loi du 28 avril 2015 modifiant le code sur les droits d'enregistrements, d'hypothèques et de greffe, le législateur avait souhaité modifier les droits de greffe (ou encore appelés les droits de mise au rôle) en fonction du nombre de parties et de l'enjeu du litige. Cependant, cette loi avait fait l'objet d'un arrêt en annulation de la Cour constitutionnelle du 9 février 2017. Sans entrer dans les détails, la Cour avait accordé au législateur un délai afin d'adopter une nouvelle loi, ce qu'il fit plus de 2 ans plus tard, par la loi du 14 octobre 2018.

L'ancien système de droit de greffe est dès lors remplacé par la loi du 14 octobre 2018 « modifiant le Code des droits d'enregistrement, d'hypothèque et de greffe en vue de réformer les droits de greffe », publiée au moniteur belge le 20 décembre 2018 qui expose, dans son article 3, que la partie qui a inscrit l'affaire au rôle est entièrement redevable du droit de greffe sauf dans deux cas :

- (1) lorsque le défendeur succombe,
- (2) lorsque les parties succombent sur différents chefs, à ce moment les droits de greffe sont répartis entre les parties, selon la décision du juge.

L'article 3 expose également que le droit est exigible à la date de la condamnation, c'est-à-dire, à la fin de la procédure et non plus, comme c'est le cas aujourd'hui, en début de procédure.

En cas de radiation d'une affaire, le paiement des droits de greffe est exigible dès la date de radiation.

Cette modification, souhaitée par notre ministre de la justice, a pour but d'éviter que les droits de greffe soient un frein à l'introduction d'une affaire en justice.

Cette modification législative complète celle relative au pro déo et à la hausse des revenus minimum pour bénéficiaire de l'aide juridique.

Les montants des droits de greffe sont dorénavant les suivants :

- 50 € pour les justices de paix et les tribunaux de police (à la place de 40 et 80€ dans le régime de la loi du 28 avril 2015, établis en fonction du montant de la cause) ;
- 165 € pour les tribunaux de première instance et de commerce (entendre « entreprise ») (qui variait entre 100 et 300€ dans le régime actuel) ;
- 400 € pour la cour d'appel ;
- 650 € pour la cour de cassation.

Grande nouveauté également, le droit de rôle est payé par cause et non plus par partie ! Ce qui permet également de réduire ces droits.

On notera par ailleurs que le numéro de registre national ou le numéro d'entreprise doit désormais être obligatoirement communiqué dans l'acte introductif (article 11 de la loi du 14 octobre 2018 modifiant l'article 702 du code judiciaire) afin de faciliter le paiement des droits de greffe en fin de procédure.

Les droits de greffe prévus par la loi du 14 octobre 2018 seront d'application pour les affaires inscrites à partir du 1er février 2019 (soit le 1er jour du 2ème mois qui suit la publication au Moniteur belge).

## LES DROITS DE GREFFE ET LA SAISINE PERMANENTE

En matière familiale, les causes réputées urgentes visées à l'article 1253ter/7 du Code judiciaire seront soumises à un seul et unique droit de mise au rôle lorsque l'objectif de la nouvelle saisine du tribunal de la famille est de modifier une demande sur laquelle il s'est déjà prononcé.

Ce régime est également étendu aux mesures relatives à l'exercice de l'autorité parentale prononcées par le tribunal de la jeunesse dont la modification est demandée devant le tribunal de la famille (nouvel article 2691 du Code des droits d'enregistrement, d'hypothèque et de greffe).

Vous savez désormais que le paiement des droits de mise au rôle ne se fera plus au moment de l'introduction de la demande.

En effet, le juge condamnera la partie ou les parties qui seront redevables du paiement des droits de mise au rôle, exigible à la date de la condamnation.

Si vous ne marquez pas votre accord quant à la décision du juge sur ce point, ne perdez pas votre énergie à vouloir contester sa décision : celle-ci n'est susceptible d'aucun recours (nouvel article 2692 du Code des droits d'enregistrement, d'hypothèque et de greffe).

Mais attention : la contribution au fonds budgétaire relatif à l'aide juridique de 2ème ligne de 20 € par demandeur est toujours due lors de l'introduction de la demande.

Par conséquent, soyez toujours muni d'un bon de greffe ou de vos billets lorsque vous irez déposer au greffe un acte introductif d'instance.

Pour le Carrefour des stagiaires,  
Christine AKCAY & Sarah AKCAY

**N'ATTENDEZ PLUS : IL RESTE ENCORE QUELQUES PLACES POUR LE WEEK-END  
SKI**

Pour commencer l'année 2019 en beauté, n'hésitez plus et venez nous rejoindre au week-end ski dans les Vosges du 22 au 24 février 2019.

Nous vous avons prévu un week-end de foooooolie !!!

Que vous soyez skieurs ou non, vous êtes tous les bienvenus.

Toutes les informations sont sur notre page Facebook, alors connectez-vous et inscrivez-vous sans plus attendre !





## AGENDA

18/01/19 : Formation : « Immeubles en infraction à Bruxelles et en Wallonie » avec Me Stéphane RIXHON.

24/01/2019 : Afterwork January Edition au Monk Café.

22/02/19 au 24/02/19 : Week-end ski dans les Vosges.

15/03/19 : Formation « La saisie-arrêt exécutoire » avec Me Quentin DEBRAY.



Suivez notre page Facebook ([www.facebook.com/carrefourdesstagiaires/](http://www.facebook.com/carrefourdesstagiaires/)) pour connaître les informations sur les évènements à venir !

Ils nous font l'honneur de nous soutenir :



Newsletter janvier 2019

Editeur responsable : Sandra BORGNIET

